



# Feuillet explicatif au Titre emploi forains

*Afin de permettre un traitement rapide et optimal de votre demande d'adhésion, nous vous invitons à compléter précisément toutes les rubriques.*

Le Titre emploi forains (Tef) s'adresse aux entreprises de France métropolitaine dont l'activité principale est l'exploitation d'attractions, de manège ou stand forains dans le cadre de fêtes foraines non sédentaires et dont le code Naf (nomenclature des activités françaises) est 9321Z ou 9329Z.

Ce dispositif permet aux entreprises, qui ne relèvent pas d'une convention collective, de gérer l'ensemble de leurs salariés, non qualifiés, en contrat à durée déterminée (CDD). Le contrat de chaque salarié ne doit pas excéder 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

## RUBRIQUE EMPLOYEUR

Indiquez :

- le numéro Siret,
- la raison sociale,
- l'adresse,
- la convention collective. Si vous ne relevez pas d'une convention collective, inscrivez « Aucune - Droit du travail ». Si vous relevez d'une convention collective, contactez le centre national Tef,
- et le code Naf de l'établissement pour lequel vous adhérez au Titre emploi forains (Tef). Il s'agit des codes Naf suivants :
- 9321Z : activités des parcs d'attractions et parcs à thème,
- ou 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs.

## RUBRIQUE PERSONNE À CONTACTER

Indiquez dans cette rubrique les coordonnées de la personne qui sera l'interlocuteur privilégié du centre national Tef.

Vous n'avez à renseigner son adresse que si elle est différente de celle mentionnée à la rubrique "employeur".

## RUBRIQUE VOS ORGANISMES SOCIAUX

Afin de garantir les droits à prestation de vos salariés, il vous appartient de compléter la rubrique "régime de retraite avec affiliation obligatoire des salariés non cadres". Pour permettre le calcul des cotisations, vous devez indiquer les taux de cotisations applicables dans votre entreprise ainsi que leur répartition entre la part salarié et la part employeur. Les taux indiqués ne doivent pas comprendre la cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco), qui est calculée automatiquement.

Si vous n'êtes pas affilié à un organisme de retraite complémentaire en qualité d'employeur, vous serez automatiquement affilié auprès de la caisse de retraite Audiens. Pour information, le taux de base obligatoire est :

- pour la tranche 1 : 7,75%, soit 3,10% pour la part salarié et 4,65% pour la part employeur,
- pour la tranche 2 : 20,25%, soit 8,10% pour la part salarié et 12,15% pour la part employeur.

Toutefois, vous pouvez décider d'appliquer des taux supérieurs à ces taux de base.

## RUBRIQUE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Ces renseignements nous permettront :

- de connaître l'effectif de votre entreprise au 31 décembre de l'année précédente,
- de connaître l'effectif de votre entreprise au jour de l'adhésion,
- de connaître l'horaire collectif mensuel de votre entreprise. Il convient de préciser cet horaire en heure et en minute. Pour information, l'horaire mensuel légal est de 151 h 40 min,
- de savoir si votre entreprise est assujettie ou non à la taxe et à la contribution d'apprentissage (principalement pour les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale), à la formation professionnelle continue (pour toutes les entreprises en faveur de leurs salariés), à la taxe sur les salaires (exclusivement pour les entreprises non soumises à la TVA), et bénéficiaire ou non du Cice. Pour plus d'information : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

## RUBRIQUE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Après avoir renseigné votre nom et votre qualité, vous devez :

- certifier que vous exercez votre activité dans le cadre de fêtes foraines non sédentaires,
- mentionner la date à partir de laquelle sera déclenchée la gestion de vos salariés dans le dispositif Tef. À partir de cette date, vous réglerez toutes les cotisations de protection sociale obligatoire pour ces salariés exclusivement auprès de votre Urssaf,

Dans ce cas, seuls les documents déclaratifs du dispositif Tef vous seront adressés.

## RUBRIQUE CHOIX DU MODE DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Avec le Tef, toutes vos cotisations et contributions sociales obligatoires sont encaissées par votre Urssaf. Deux modalités de paiement sont proposées : le prélèvement, moyen de paiement plus sûr et plus simple ou le chèque. Indiquez l'option retenue. Dans la première hypothèse, complétez la rubrique "mandat de prélèvement Sepa" :

- le prélèvement sera opéré sur le compte débiteur renseigné,
- indiquez l'adresse de l'Urssaf dont vous relevez, dans la zone "nom et adresse du créancier",
- n'oubliez pas de joindre un RIB ou un RICE.

## POUR PLUS D'INFORMATION

**CENTRE NATIONAL TITRE EMPLOI FORAINS**  
TSA 10101  
33902 BORDEAUX CEDEX 9

**N°Azur 0 810 123 873**

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE